



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

**N° 2025/06-09**

**LANCEMENT PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI TRENTE JUIN A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE et Richard CORVAISIER.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Clara BIANCO représentée par Marion COLIN

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE

**ABSENT EXCUSE** :

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025****N° 2025/06-09****LANCEMENT PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE**

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

Le contrat de délégation de service public, relatif à la gestion de la fourrière automobile de la ville, signé avec la société ATTARD DEPANNAGE, prendra fin le 14 octobre 2025. Afin de le renouveler, il doit être soumis à une nouvelle mise en concurrence.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 1414-14 ;

Vu le rapport d'activité pour l'année 2024 présenté le 11 juin 2025 à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile sur la commune de Castelnaud-le-Lez et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que ledit rapport présente l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de la délégation, et notamment les principales caractéristiques exigées pour assurer la bonne gestion du service public d'enlèvement des véhicules se trouvant en infraction ;

- D'autoriser le lancement de la procédure concurrentielle pour le renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile sur la commune de Castelnaud-le-Lez.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 30 JUIN 2025**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.